



N° 23/CA/02/003

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Service des Campings Municipaux
~~~~~

Séance du 10 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix février, à dix heures 30 minutes, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Président.

**Collège d'élus** : M. Gérard CANOVAS, Mme Brigitte LANET, M. FERNANDEZ, M. CALAS, M. MERIEAU,

**Absent(e)s** : M. DORLEANS M. LARY, Mme DUMAS,

Le Conseil d'Administration a choisi comme secrétaire de séance : Monsieur Didier CALAS  
-----

**Objet n° 3** : Modalités de refacturation de la ville à l'EPIC « Service des campings municipaux » de la Ville de Balaruc-les-Bains

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 relative aux modalités de refacturation de la Ville à l'EPIC Service des Campings

Vu la délibération du Comité de Direction N° 21/CD/11/024 relative à la transformation de l'EPIC « Office de Tourisme » en EPIC « Service des Campings Municipaux de la Ville de Balaruc-les-Bains » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 22/CA/01/04 en date du 13 janvier 2022 relative aux modalités de refacturation de la Ville à l'EPIC « Service des Campings » de la Ville de Balaruc les Bains applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant qu'il convient de procéder à une mise à jour des modalités et des conditions de refacturation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la relation financière entre la Ville et l'EPIC-service des campings au niveau notamment de :

- La refacturation au service des campings de la taxe foncière annuelle
- La refacturation du carburant des véhicules de service
- La refacturation mensuelle des agents mis à disposition par la collectivité

Et sur le calcul du montant de la redevance des campings municipaux qui s'établit comme suit :

D'une part fixe :

- Cette redevance sera constituée d'une part fixe assise sur la valeur locative fiscale annuelle des campings Chemin des Bains et Pech d'Ay et sera indexée sur le taux de l'inflation de l'exercice concerné.
- *A titre d'information, ce montant est de 16 742 € (seize mille sept cent quarante-deux euros) pour l'exercice 2022.*

D'une part variable

- Cette redevance sera également assortie d'une part variable correspondant à 33.5 % des recettes HT des campings de l'année en cours.
- La redevance sera versée en décembre de l'année N, sur la base des recettes constatées au 30/11 de l'année N.
- Une régularisation sera effectuée en année N+1 sur la base des recettes constatées au compte administratif de l'année N.
- *A titre d'information, le montant des recettes arrêté au 30 novembre 2022 s'élevant à une somme de 856 261.90 € HT (Huit cent cinquante-six mille deux cent soixante et un euros et quatre-vingt-dix centimes), la part variable de la redevance sera pour l'année 2022 d'un montant de 286 847.74 € (Deux cent quatre-vingt-six mille huit cent quatre-sept euros et soixante et quatorze centimes).*

*A titre d'information, la redevance arrêtée au 30 novembre 2022 est d'un montant de 303 589.74 € (Trois cent trois mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et soixante et quatorze centimes).*

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé au Conseil d'Administration :

- De se prononcer favorablement sur la relation financière entre la Ville et l'EPIC-service des campings au niveau notamment de :

- annuelle La refacturation au service des campings de la taxe foncière
- La refacturation du carburant des véhicules de service
- La refacturation mensuelle des agents mis à disposition par la collectivité

- D'autoriser la répartition de la redevance
- D'approuver les modalités de calcul de la redevance
- D'approuver la périodicité du versement de la redevance
- D'autoriser Monsieur le Président, à signer tous les actes y afférents.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil D'Administration de délibérer.

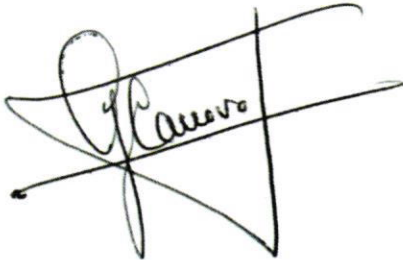
Le Conseil d'Administration après avoir délibéré vote à :

**UNANIMITE**

- Approuve l'exposé de son Président,
- Se prononce favorablement sur la relation financière entre la Ville et l'EPIC-service des campings au niveau notamment de :
  - La refacturation au service des campings de la taxe foncière annuelle
  - La refacturation du carburant des véhicules de service
  - La refacturation mensuelle des agents mis à disposition par la collectivité
- Autorise la répartition de la redevance
- Approuve les modalités de calcul de la redevance
- Approuve la périodicité du versement de la redevance.
- Autorise Monsieur le Président, à signer tous les actes y afférents.
- Dit que copie de la présente Délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc-les-Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 16 février 2023  
Le Président, Gérard CANOVAS



Publiée et exécutoire, le 21/02/2023  
Le Président, Gérard CANOVAS

